



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 9900255  
dossier lié n° 9100505

NOM : EUROGLIF

Maisons-Alfort, le 21 novembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
EUROGLIF, n° AMM 9900255**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 4 Novembre 2008 d'un dossier, déposé par TRADI-AGRI S.A, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation EUROGLIF détenue par S.P.P.C.

Considérant l'attestation de transfert fournie par S.P.P.C;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MISSILE 360, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9100505, détenue par TRADI-AGRI S.A , est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre TRADI-AGRI S.A et MONSANTO Agro France SAS ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour EUROGLIF est bien strictement identique à celle déclarée pour MISSILE 360 ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation EUROGLIF, présentée par TRADI-AGRI S.A, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit MISSILE 360.**

Pascale BRIAND